

Encadrement du cannabis au Québec

L'AQPP réclame la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques

Montréal, le 7 septembre 2017 – L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) présentera demain sa position sur l'encadrement du cannabis au Québec à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Lucie Charlebois, lors de la consultation publique. L'AQPP demandera que la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques soit confiée exclusivement aux pharmaciens.

Le président de l'AQPP, Jean Thiffault, estime qu'il revient au réseau de pharmacies du Québec de procéder à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques. « Les pharmaciens, en vertu de leurs responsabilités actuelles relatives à la gestion des dossiers de leurs patients et de la médication qui s'y rapporte, sont les mieux placés pour assurer les services appropriés à la gestion médicinale du cannabis et ainsi contribuer de manière efficace à la protection du public, » a déclaré M. Thiffault.

L'AQPP tient également à mentionner qu'elle partage entièrement les préoccupations gouvernementales, entre autres quant à la prévention envers les jeunes et à la sensibilisation de la population.

« Les systèmes de surveillance de stupéfiants, déjà en place en pharmacie, s'avèrent être les meilleurs outils pour protéger les données des patients et permettre une meilleure surveillance clinique, » a-t-il ajouté, précisant que l'AQPP ne souhaite pas distribuer le cannabis à des fins récréatives, mais uniquement celui à des fins thérapeutiques.

L'AQPP formule cinq recommandations au gouvernement afin de favoriser un encadrement efficace du cannabis :

1. Le maintien d'un réseau de distribution distinct pour le cannabis à des fins thérapeutiques et la fin du mode actuel de distribution par correspondance;
2. Un accès sécuritaire et professionnel au cannabis à des fins thérapeutiques, pour les patients, par l'entremise des pharmacies communautaires du Québec;
3. Que le cannabis thérapeutique, prescrit par un médecin, soit traité au même titre que tous les autres produits d'ordonnance et qu'il soit distribué aux patients sous la surveillance de pharmaciens. Ces derniers, en tant que spécialistes du médicament, sont les seuls professionnels aptes à assurer un suivi thérapeutique rigoureux auprès des patients utilisant du cannabis;
4. Un encadrement de la manipulation du cannabis à des fins thérapeutiques, identique à celui de la méthadone lorsqu'il s'agissait d'une préparation sans DIN, en attendant l'assignation d'un DIN;



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

5. Le réinvestissement, par le gouvernement du Québec, d'une partie des revenus provenant de la vente du cannabis dans des projets de recherche.

L'AQPP estime donc qu'il revient au réseau de pharmacies du Québec de procéder à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques, position qui est d'ailleurs appuyée par l'Association des pharmaciens du Canada (APhC), et souhaite obtenir le soutien et l'appui du gouvernement du Québec afin de faire des représentations fortes et concertées auprès du gouvernement fédéral en ce sens.

À propos de l'AQPP

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle représente les 2 081 pharmaciens propriétaires des 1 890 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.

Suivez-nous sur [Facebook](#) et sur [Twitter](#).

- 30 -

Source :

Rafaëlle Perron
Conseillère affaires publiques et gouvernementales
Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Ligne médias : 438 887-0519
rperron@agpp.qc.ca